



QUESTION DE PERMIS

Permanence juridique et sociale - Cours de français - Animations - Activités d'intégration
Rue de l'Industrie 10, 1950 Sion - Tél. 027 323 12 16 - Fax: 027 323 12 46 - email: csivs@bluewin.ch

Le Centre Suisses-Immigrés

Le Centre Suisses-Immigrés (CSI) existe en Valais depuis 1984.

Il a pour objectifs de:

- Soutenir les migrants dans les différentes démarches sociales ou juridiques auxquelles ils se trouvent confrontés;
- Mettre à disposition une structure qui permette le dialogue entre citoyens d'ici et d'ailleurs;
- Favoriser l'intégration de la population étrangère en créant des espaces propices aux échanges interculturels.

Le CSI est une association à but non lucratif. Il vit des cotisations de ses membres, des dons, des subsides fédéraux, cantonaux et communaux.

La plupart des activités ont lieu grâce à l'engagement régulier de nombreux bénévoles qui assurent une partie des permanences, les cours de français, l'Accompagnement Mère-Enfant, ainsi que diverses prestations.

Les services fournis par le CSI sont gratuits. Une participation aux frais administratifs peut être demandée.

Pour vos dons:
CCP 19 - 14927 - 3

CSI Valais
un espace d'accueil
un lieu de dialogue



L'alphabet tortueux des permis

Geneviève Lévine

Elle fixe la caméra et, d'une voix ferme, elle parle: de ses enfants enfermés douze heures par jour, seuls, dans un deux-pièces genevois. Du destin d'une famille semi-clandestine. Nous sommes en 1975, Maria est espagnole et travaille en Suisse comme saisonnière. Premier dans l'alphabet, le «A» de son permis laisse entendre qu'elle n'est qu'au début d'un

processus migratoire qui passera ensuite par les lettres «B» et «C».

De 1961 à 2002, ce sont environ 7 millions de permis A qui ont été délivrés au total. Ce statut de saisonnier fait couler beaucoup d'encre et tourner bien des bobines: les médias suisses s'y intéressent, comme dans l'émission où Maria donne son témoignage. Ce statut ne respecte notamment pas le droit au regroupement familial.

Depuis la relégation de ce permis dans le passé, ce sont toujours les permis B et C qui régissent le séjour, puis l'établissement d'un étranger en Suisse.

En 1981, la Loi sur l'asile saute à la lettre «N», qui est le permis attribué à toute personne en procédure d'asile.

Deux décennies plus tard, retour en arrière de 8 lettres pour le permis «F», admission provisoire délivrée aux personnes venant de pays où règne une situation de violence généralisée. Elle répond à l'afflux de requérants d'ex-Yougoslavie, qui fuyaient la guerre, mais ne pouvaient se prévaloir de menaces ciblées contre leur propre personne.

Des conditions aussi inhumaines que celles du permis A n'ont plus cours aujourd'hui. Cependant, plusieurs permis parmi ceux que nous venons de citer ne sont pas une garantie absolue contre des situations absurdes et injustes.

Ainsi, le permis F n'a de provisoire que le nom, ce qui est déplorable, notamment pour les jeunes de seconde génération (cf. p. 6).

Même le permis B, un sésame souvent envié, peut être retiré dans certains cas sans tenir compte de situations personnelles affligeantes. L'initiative sur le renvoi des criminels étrangers a introduit une nouvelle pratique de la révocation du permis C. Cependant, en ce moment de bouleversement socio-économique, même des personnes sans casier judiciaire perdent ce statut, lorsqu'elles émargent à l'assistance sociale. Dans les pratiques administratives, «Etablissement» n'a plus de connotation définitive.

Dans le meilleur des cas, les efforts d'intégration peuvent faciliter l'accès à un permis plus stable. La Confédération et les cantons sont maintenant engagés dans ce sens: leurs relais indispensables sont les ONGs telles que le CSI.

«La question est de savoir dans quels cas et jusqu'à quel point nous sommes obligés d'obéir à un système injuste»

John Rawls

Sommaire

- 01 Edito: L'alphabet tortueux des permis
- 02 Absurdité du système ou entêtement cantonal?
- 04 Permis B... humanitaire
- 05 «Cas de rigueur» et autres exceptions
- 06 Vivre avec un provisoire qui dure...

Le Comité du CSI

Présidente:

Françoise Jacquemettaz

Membres:

Christiane Antille
François-Xavier Attinger
Olivier Delévaux
Catherine Ferrari
Madeline Heiniger
Daniel Kiros
Geneviève Lévine
Juan Pallara
Béatrice Roh
Sonia Z'Graggen

Rédaction:

Madeline Heiniger, Geneviève Lévine,
Marie-Paule Zufferey
Mise en page:
Marie-Paule Zufferey

Absurdité du système ou entêtement cantonal?

Françoise Jacquemettaz



Madame G. est arrivée en Suisse en mai 1999, au moment de la crise entre le Kosovo et la Serbie. Elle est venue en Suisse parce que son fils et sa famille y résidaient. Après des démarches menées par notre Centre, Madame G. a obtenu une admission provisoire en 2003. L'Office fédéral des migrations (ODM) a alors admis qu'on ne pouvait renvoyer dans son pays d'origine cette dame veuve et dont le seul fils vivait en Suisse.

Elle vit auprès de son fils, sa belle-fille et ses quatre petits-enfants, dont trois sont aujourd'hui majeurs. Son fils, au bénéfice d'un permis B, assume l'entière responsabilité de son entretien depuis 2009.

A la fin de l'année 2010, nous avons demandé pour elle aux autorités cantonales compétentes en la matière, un permis B à titre humanitaire. Le Service de la Population et des migrations (SPM) nous a alors demandé de fournir une attestation évaluant ses connaissances en français, la liste des sociétés locales dont elle faisait partie... afin de juger de sa bonne intégration dans notre pays. Il

convient de relever que Madame G. n'a jamais été scolarisée dans son pays d'origine, qu'elle est donc totalement illettrée dans sa langue d'origine et que, devenue veuve très tôt, elle a dû assumer avec le peu de moyens qu'elle avait le quotidien de la famille élargie. Donc, l'apprentissage du français reste une gageure qu'elle n'atteindra jamais à atteindre. A part cela, elle va faire ses petites courses à la COOP du village, dit bonjour et sourit à tout le monde... Elle est tellement heureuse de pouvoir vivre parmi les siens. Ce message, nous avons tenté de le faire passer aux autorités cantonales. Eh bien non! tant qu'elle n'aura pas appris le français, ce qui dénote une mauvaise intégration, pas de permis B! Et en plus, comme elle a un permis F, elle ne sera pas renvoyée au Kosovo! Qui plus est, la Commission consultative cantonale chargée de l'examen des cas de rigueur confirme le refus de présenter le dossier à l'ODM.

Son fils est allé plusieurs fois rencontrer le service cantonal de l'asile pour évoquer la situation

de sa mère. Il s'est heurté à une fin de non recevoir: tant que votre mère n'aura pas fait de progrès en français, pas de permis!

Nous avons tenté une nouvelle démarche en décembre 2012. Ce tout en réitérant le fait qu'elle était financièrement autonome, les raisons pour lesquelles il était impossible pour Madame G., âgée alors de 65 ans, d'apprendre le français et soulignant les obstacles liés au permis F, à savoir l'impossibilité de sortir de Suisse pour aller rendre visite aux membres de sa famille qui vivent ailleurs en Europe, notamment une sœur gravement malade en Allemagne.

En mai 2013, le SPM réitère les exigences de 2010, à savoir une indication claire sur une éventuelle adhésion à une ou plusieurs sociétés locales, une attestation de cours de langue suivis, avec le niveau obtenu, tout document pouvant attester des liens étroits avec la Suisse et tous les justificatifs prouvant son autonomie financière. Nous réitérons les observations faites lors de la première demande de permis humanitaire concernant son intégration et son autonomie financière. Réponse du SPM en avril 2014: pas d'évolution dans la situation présentée en 2010, sous-entendu, Madame G. ne parle toujours pas français, donc pas de permis B!

Une telle obstination dépasse l'entendement! Cette dame ne retournera jamais au Kosovo, pour les raisons expliquées plus haut. Donc, ne pourrait-on pas faire preuve d'un peu d'humanité à son égard et régulariser sa situation ici en Suisse? Et si le sens de l'humanité fait défaut, l'on pourrait tout simplement faire preuve de bon sens. A noter qu'elle vient d'être victime d'un grave accident cardio-vasculaire qui a nécessité une hospitalisation à Genève. Elle a maintenant plus que jamais besoin de la présence de ses proches auprès d'elle.

Viens parler français!



Une nouvelle offre du CSI

La meilleure manière d'apprendre une langue, c'est de la pratiquer le plus souvent possible. Or, force est de constater que les migrants en général, et les femmes migrantes en particulier, ont assez peu l'occasion de s'exprimer en français, en dehors des cours.

Depuis avril dernier, le Centre Suisses Immigrés a donc mis en place une nouvelle offre. *Viens parler français*, c'est une heure et demie hebdomadaire de rencontres et d'échanges informels, entre des femmes venant de tous les horizons.

Une équipe de six animatrices assure le tour-nus pour l'accueil des personnes intéressées. Les séances ont lieu chaque mercredi au Centre Suisses-Immigrés.

Pour l'heure, huit rendez-vous ont déjà eu lieu. A chaque fois, plus d'une dizaine de femmes ont saisi cette nouvelle opportunité d'exercer leur français, de communiquer avec des participantes d'autres pays, d'échanger leurs savoirs, leurs coutumes, de bavarder en toute liberté, en toute simplicité.

L'ambiance de ces rencontres est sympathique et chaleureuse; toutes les animatrices le disent. Les femmes qui participent à ces séances n'ont certes pas toutes le même niveau d'expression, mais l'écoute des unes pour le récit des autres est toujours très respectueuse. Elles disent apprécier la richesse de leurs différences...

Ces rencontres du mercredi sont gratuites. L'inscription préalable n'est pas nécessaire. L'expérience sera reconduite en septembre...
mp

Permis B... humanitaire

Madeline Heiniger

Ajda¹ est née en Suisse, pays qu'elle et sa famille doivent quitter un an plus tard. Après un début de scolarité en Allemagne puis une expulsion en Turquie d'où vient sa famille kurde, la voici de nouveau en Suisse dès l'âge de treize ans, où elle poursuit sa scolarité. Elle termine une formation d'employée de commerce. Mais la famille n'obtient pas l'asile. Placés en détention administrative en vue d'un renvoi, les trois jeunes et leur mère ne peuvent cependant pas embarquer dans l'avion, car Ajda ne possède pas de papiers d'identité, si ce n'est son acte de naissance en Suisse. Refusée par la Turquie, refusée par la Suisse, subissant une situation familiale extrêmement difficile, elle sombre dans un état de souffrance psychique grave.

Après nombre d'interventions, de manifestations de soutien populaire et d'interpellations par des personnalités valaisannes et par le CSI auprès du Service de la population, le canton accepte finalement de faire la demande d'un permis humanitaire auprès de Berne, qui d'abord refuse. Mais le droit d'être entendu est saisi par son avocat (et par le CSI pour deux autres membres de sa famille): peu après, le permis est accordé.

Fin 2014, soit douze ans après son retour en Suisse, Ajda obtient un permis B humanitaire. Comment le dossier a-t-il été présenté par le Service de la population pour obtenir un refus, alors que les arguments de l'avocat et du CSI ont immédiatement convaincu Berne de la légitimité de la demande?

Cas de rigueur

Cette situation reflète la réalité complexe de nombreuses requêtes qui sont présentées aux bénévoles du CSI (voir également le récit relaté en p.2). Elles proviennent de personnes qui vivent depuis des années en Suisse, s'y sont intégrées, n'ont plus de lien avec le pays d'origine et se trouvent dans une sorte de *no man's land* où elles ne peuvent ni s'imaginer quitter la vie qu'elles ont construite ici, ni y vivre pleinement puisqu'elles n'ont pas de permis de séjour ou uniquement provisoire. Seul espoir pour une personne dans cette situation: être reconnue comme un «cas de rigueur», selon les termes de la loi.

Dans ce but, le CSI peut solliciter un permis B humanitaire auprès du Service de la population et des migrations (SPM) à Sion. En effet, la Confédération délègue aux cantons la tâche d'examiner les dossiers de personnes constituant des cas de rigueur, d'évaluer l'ensemble des circonstances et des conditions définies par la loi et de formuler une demande de permis B humanitaire auprès du SEM². En Valais,

une commission consultative en matière de cas de rigueur étudie les dossiers et transmet son préavis au SPM, qui habituellement le suit. Cependant, le parcours entre la demande formulée par le CSI, la transmission du dossier à la commission et finalement la sollicitation de l'approbation du SEM pour l'octroi du permis humanitaire est un chemin souvent long et parsemé d'obstacles. La réponse donnée par Berne peut d'ailleurs faire l'objet d'un recours.

En 2013, 77 personnes ont bénéficié d'un règlement de leurs conditions de séjour pour cas de rigueur en Valais. Ce chiffre concerne principalement des personnes admises provisoirement, soit l'application de l'article 84, et pour une minorité, celle de l'article 14, qui concerne des requérants d'asile. La législation qui concerne les cas de rigueur est résumée à la page suivante.

Question d'humanité

Seulement voilà: entre la législation en vigueur et la situation vécue par les personnes qui s'adressent au CSI, il semble parfois qu'il existe un fossé infranchissable. C'est celui qui sépare la rigueur froide de nos lois et la réalité humaine difficile et touchant parfois à l'absurdité de certains parcours de migration plus douloureux que d'autres. Si la loi fait une petite place aux exceptions, celles-ci font appel à des notions qui ont toutes une part subjective: l'intégration poussée, la situation familiale, l'apprentissage de la langue et la scolarisation des enfants, la santé, etc. Elles peuvent être évaluées soit avec empathie, soit dans le but de fermer cette option.

Si le service cantonal se targue d'appliquer la loi avec une certaine sévérité, Françoise Jacquemettaz mentionne les dossiers épais qui contiennent toutes les démarches des personnes venues les consulter et reflètent le parcours de vie qui servira à argumenter: «On peut donner des précisions parce qu'on connaît le dossier depuis l'arrivée des personnes en Suisse.» Face à l'application restrictive du canton, l'engagement du CSI, mais aussi d'autres personnes et professionnels de différents domaines comme la santé, la politique, les milieux ecclésiastiques ou les militants d'ONG est indispensable pour faire entendre une réalité humaine parfois sombremenent recalée derrière la rigueur des lois.

¹ Prénom d'emprunt

² Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'ancien Office fédéral des migrations ODM est devenu le Secrétariat d'Etat aux migrations SEM.

«Cas de rigueur» et autres exceptions

Madeline Heiniger

La législation qui encadre l'admission des étrangers et des requérants d'asile prévoit quelques articles concernant des situations d'exception. Dans tous ces cas exceptionnels, les situations personnelles et l'intégration des personnes concernées sont analysées de façon individuelle. Divers articles de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) ou de la loi sur l'asile (LAsi), complétés par une ordonnance d'application, précisent ces exceptions, résumées ci-dessous¹.

Article 30 (LEtr): Cas d'une extrême gravité

Dans la loi fédérale sur les étrangers, de nombreux articles précisent les conditions d'admission des étrangers en Suisse. L'article 30 liste une série de dérogations possibles aux conditions d'admission prévues par la loi. L'alinéa 1, lettre b permet de tenir compte des cas individuels d'une extrême gravité ou d'intérêts publics majeurs, et cette autorisation de séjour exceptionnelle est souvent désignée par le terme de «permis humanitaire». Cet article vise également les étrangers qui n'ont jamais séjourné en Suisse de façon régulière, les «sans-papiers». Dans le cadre de l'examen d'un cas d'extrême gravité, deux éléments sont analysés et mis en lien: d'une part la bonne intégration de la personne, d'autre part les difficultés qu'elle aurait à se réintégrer dans son pays d'origine au vu de son intégration poussée en Suisse.

Article 84 (LEtr): Admission provisoire

Les requérants d'asile qui ont reçu une admission provisoire dépendent dès lors de la loi sur les étrangers. L'admission provisoire est régulièrement évaluée: elle peut être levée et le renvoi ou l'expulsion vers le pays d'origine ordonné par le SEM². Selon l'alinéa 5 de l'article 84, un étranger admis à titre provisoire et établi en Suisse depuis plus de cinq ans, situation fréquente, peut déposer une demande d'autorisation de séjour: celle-ci sera analysée en fonction du niveau d'intégration, des liens familiaux et de l'exigibilité ou non d'un retour au pays d'origine.

Article 50 (LEtr): Dissolution de la famille

Certaines personnes étrangères sont au bénéfice d'un permis de séjour en raison de leur mariage avec une personne qui est suisse ou établie en Suisse. Or, si le mariage est dissous pour une raison ou une autre, le permis de séjour est retiré et la personne étrangère doit quitter la Suisse. Sauf exceptions:

Durée du mariage au minimum trois ans

L'article 50, alinéa 1, lettre a permet une exception si l'union conjugale a duré au moins trois ans et si l'intégration sociale et professionnelle est réussie. L'élément de l'intégration compte beaucoup dans ce cas. Si elle est reconnue, cet article permet de maintenir le droit du conjoint et des enfants à l'octroi d'une autorisation de séjour et sa prolongation.

Raisons personnelles majeures

L'article 50, alinéa 1, lettre b prend en compte des raisons personnelles majeures qui pourraient justifier la poursuite du séjour en Suisse. Il s'agit de cas de violence conjugale ou lorsque le mariage a pris fin par le décès du conjoint. Dans ce cas, le minimum de trois ans n'est pas requis. Concernant la violence conjugale, celle-ci doit être avérée et d'une certaine gravité. De plus, non seulement une bonne intégration est exigée, mais il faut qu'elle soit poussée au point de rendre difficile la réintégration dans le pays d'origine.

Les juges fédéraux n'admettent pas un cas de raisons personnelles majeures s'ils considèrent que la personne n'aura pas de difficulté à se réintégrer dans son pays d'origine, même si son mariage a duré plus de deux ans. Seule une durée de mariage de trois ans minimum permet que le critère d'une bonne intégration soit jugé suffisant.

Article 14 (LAsi):

Les notions de «cas de rigueur» et de «permis humanitaire» concernent également le secteur de l'asile, et l'exception accordée est formulée dans l'article 14, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'asile: Le canton peut octroyer une autorisation de séjour, sous réserve de l'approbation du SEM, à toute personne qui lui a été attribuée, à certaines conditions. La personne concernée doit séjourner en Suisse depuis au moins cinq ans à compter du dépôt de sa demande d'asile et le lieu de son séjour a toujours été connu des autorités. Le cas de rigueur grave est reconnu si l'intégration de la personne est poussée, ce qui signifie également que sa réintégration dans son pays d'origine s'en trouverait difficile.

¹ Pour davantage d'informations, consulter : AMARELLE Cesla, *L'intégration des étrangers à l'épreuve du droit suisse. Fondements et applications pratiques*, Stämpfli Ed. Berne, 2012

² Depuis le 1er janvier 2015, l'ancien Office fédéral des migrations ODM est devenu le Secrétariat d'Etat aux migrations SEM.

Vivre avec un provisoire qui dure...

Interview de Hamira¹, réalisée par Geneviève Lévine

«Hamira¹, 25 ans et domiciliée à Vétroz, est arrivée de Somalie à l'âge de 3 ans. Vingt-deux ans plus tard, la famille a toujours le permis F délivré aux personnes venant de pays où règne une situation de violence généralisée. Ainsi que le veut la pratique du canton du Valais, il est impossible aux détenteurs de ce type de permis de quitter le canton, même pour des études universitaires. Hamira habite donc toujours avec sa mère. De plus, impossible de déposer une demande de bourse d'études. Malgré tous ces obstacles, Hamira poursuit son cursus d'études en Lettres.»

Hamira, qu'auriez-vous envie d'ajouter à cette présentation?

Je viens d'une famille de trois enfants. J'ai entamé des études universitaires il y a de cela deux ans, et c'est pour cela que je me trouve dans une situation où je dois faire quotidiennement les trajets aller-retour de mon domicile valaisan à l'Université que je fréquente. Je dois aussi travailler à côté des cours.

Pourriez-vous évoquer votre enfance, les moments forts de votre scolarité et les thèmes qui vous passionnent?

J'ai passé toute mon enfance, ainsi que mon adolescence à Sion. Pour ma part, je pense avoir vécu une enfance normale, malgré la barrière de la langue les premiers temps. Cela dit, avec les enfants de mon âge, je ne me suis jamais sentie jugée du fait que je ne parlais pas encore français en arrivant en Suisse. Le souvenir de mon enfance que je chéris particulièrement remonte au temps de ma scolarité. Il a fallu du temps pour m'adapter à ce nouvel environnement et j'ai eu la grande chance de rencontrer une maîtresse enfantine qui ne m'a jamais laissée de côté dans sa classe. Cette enseignante n'a jamais baissé les bras; elle me donnait le même amour qu'aux autres, même si je ne comprenais pas forcément tout ce qu'elle me disait ou me demandait... Il y avait une évidente bienveillance dans son regard, dans son sourire, dans sa parole. Depuis, je me sens ici chez moi.

On ne se rend souvent pas compte de l'impact que les enseignants ont sur la vie de leurs élèves. Ils ont entre leurs mains l'avenir de la société et c'est tous les jours qu'ils façonnent les enfants..

Une chose est sûre: l'école a grandement joué dans mon intégration puisqu'on m'y a appris à parler et

à lire en français.

L'institution scolaire est un excellent outil d'intégration, mais c'est seulement avec le recul que j'ai pu entièrement apprécier ce qu'elle m'apportait...

J'aimais les cours de français et d'histoire, à tel point que dès que j'ai appris à lire, je me suis plongée avec passion dans les ouvrages de littérature et d'histoire. Les livres me transportaient tellement que j'avais tendance à délaisser les manuels scolaires pour me plonger dans les récits de la mythologie grecque, les fables ou les événements historiques marquants.

Quelle a été votre réaction en découvrant les embûches qui se trouvaient sur votre chemin de jeune universitaire? A qui vous êtes-vous alors adressée?

L'Université en soi est une chose pour laquelle on n'est jamais assez préparé, mais après en avoir discuté avec ma famille, je me suis lancée dans cette aventure inconnue et aujourd'hui je me donne les moyens de réussir cette étape cruciale.

La première difficulté générale, c'est l'autonomie et la responsabilisation qu'exige l'Université.

La seconde difficulté, c'est la fatigue; cela m'a demandé plus de temps pour m'ajuster et il arrive encore qu'à certaines périodes, je la retrouve... La fatigue des trajets, et non du job d'étudiante comme certains le pensent. Les trois heures de déplacement et les révisions qui se terminent tard pèsent lourdement sur ma fatigue quotidienne.

Et la dernière difficulté, c'est de trouver un semblant d'équilibre entre ma vie universitaire, familiale, sociale, ainsi que ma vie professionnelle. Quatre jours par semaine sont consacrés aux études, mais ce sont surtout les trois jours restants qui deviennent très vite une complication: le travail l'emporte sur ma famille et mes amis et c'est seulement si je ne suis pas trop fatiguée de ma semaine que je m'accorde un peu de temps libre. Après avoir passé la semaine à bouger dans tous les sens, le week-end - lorsque j'ai fini le travail ou que j'ai congé - je n'ai qu'une idée en tête: en faire le moins possible.

Toutes ces difficultés ne sont rien comparées à ce que j'y gagne: le soutien de ma famille. Pour moi, cela vaut toutes les peines que je peux rencontrer sur mon chemin. Ma famille m'apporte son aide à sa manière. En somme, elle me fait me sentir non seulement soutenue, mais toujours un membre de notre petite famille; cela allège grandement la culpabilité

que je peux éprouver en pensant que je les délaisse. Quel que soit le projet dans lequel on se lance, si on n'est pas soutenu par sa famille, les petits sacrifices et les petites victoires n'ont aucun sens. Il n'y a alors personne avec qui partager.

Concrètement, comment faites-vous pour suivre des études tout en travaillant à Conthey? Quelles sont les incidences sur votre carrière d'étudiante?

Comme je le disais plus haut, il a fallu trouver un équilibre et donc, m'organiser... Comme j'aime travailler, le fait d'avoir une activité à côté de mes études me permet souvent d'échapper au stress des études. J'ai aussi la chance d'avoir rencontré, sur mon lieu de travail, des collègues qui sont devenus par la suite des amis, ce qui signifie que je les revois en fin de semaine. C'est donc pour ça que, parfois, il m'arrive de voir mon travail comme une deuxième maison ou une deuxième famille... Même si, comme dans toute famille, il y a des hauts et des bas, je sais que j'y serai soutenue, quoiqu'il arrive. Sur ma carrière étudiante, mon travail n'a aucun impact, si ce n'est que de m'offrir un peu de répit et de changement par rapport à la vie estudiantine.

Y a-t-il d'autres jeunes dans votre situation en Valais central?

Je ne connais pas les chiffres exacts en Valais, de jeunes qui sont en formation et qui ont le même permis de séjour mais il est vrai que j'en croise et qu'on se côtoie parfois. Il est tout aussi vrai que, calmes et sans histoire dans l'ensemble, nous sommes plutôt discrets sur notre situation. Du fait de notre discrétion, très peu sont au courant de notre situation et de ce que cela engendre.

Je fais partie de ces jeunes qui ont suivi leurs parents en Suisse pour échapper à une situation alarmante dans leur pays d'origine, afin de tenter de s'établir en Suisse - je dis bien tenter - car comme il est écrit sur leur permis de séjour, il ne s'agit que d'une admission provisoire... Or, ce pays devient ce pays d'accueil où les jeunes se sentent chez eux. Certains ont de la chance; ils font toute leur scolarité obligatoire en Suisse, vivent, mangent, étudient, travaillent et sortent comme tout le monde. Ils sont bien intégrés, pas plus différents que les autres jeunes de 2^e génération.

Quelle est votre première pensée en entendant les mots «admission provisoire»?

Il a d'abord fallu que j'apprenne à lire et que j'aie atteint un certain âge pour comprendre le sens de ces mots. Enfant, je ne comprenais pas ce que ma mère disait au sujet d'un renvoi potentiel, car ici je me sentais chez moi et je n'envisageais pas d'autre pays que la Suisse. Ce n'est que bien plus tard, écrit noir sur blanc..., ou plutôt noir sur bleu... sous mes yeux et entre mes mains se tenait l'explication des paroles de ma mère: la Suisse ne nous admet que provisoirement.

On est en droit de se demander jusqu'à quand mais maintenant, vingt-deux années se sont écoulées et j'ai quand même voulu braver cet avertissement. Je me suis attachée à ce pays, j'y ai tissé des liens, je me suis créé mon cocon en prenant le risque d'être renvoyée à tout moment. Je préfère vivre sans regret plutôt que de rester enfermée chez moi dans l'attente d'un possible renvoi. J'ai préféré poursuivre une formation avec l'espoir qu'un jour, je pourrai rendre à la société suisse ce qu'elle m'a offert: un avenir.

Techniquement, nous devrions nous contenter de la chance que la Confédération helvétique nous a donnée. La Suisse nous a tant apporté qu'il serait vraiment ingrat de notre part de nous plaindre... Mais est-ce vraiment de l'ingratitude que demander d'être reconnus comme étant citoyens suisses? Ne serait-ce pas justement l'expression de notre gratitude?

Quel rôle aimeriez-vous jouer dans la société suisse au terme de votre formation? Un métier en vue?

J'ai l'ambition de devenir enseignante, j'adore enseigner que ce soit aux enfants, aux adolescents ou aux adultes. Je donne déjà des cours de français dans une classe d'intégration dans ma région.

Mais parallèlement, je souhaiterais faire du bénévolat dans le domaine du social. Déjà petite, et bien avant d'avoir un statut d'étudiante, j'aidais les enfants de mes voisins à faire leurs devoirs, quand leurs parents ne pouvaient pas et cela m'a grandement aidée à trouver ma voie.

¹ Prénom d'emprunt



Centre Suisses-Immigrés

CENTRE SUISSES-IMMIGRÉS

Permanence juridique et sociale - Cours de français - Animations - Activités d'intégration
Rue de l'Industrie 10, 1950 Sion - Tél. 027 323 12 16 - Fax: 027 323 12 46 - email: csivs@bluewin.ch

Les offres du Centre Suisses-Immigrés - www.csivs.ch

Permanence juridique et sociale

- Quels sont les droits et les devoirs des migrants?
- Quelles démarches faire pour obtenir un permis de séjour?
- Est-il possible de bénéficier du regroupement familial?
- Que faire lorsque le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) refuse une demande d'asile...
Autant de questions auxquelles la permanence peut apporter une réponse:

Sion - Lundi, mardi et jeudi: de 14 h à 18 h
- Mercredi de 18 h à 21 h

Sierre, Martigny et Monthey: 2 après-midi par mois
Informations auprès du CSI: tél. 027 323 12 16

Accompagnement Mère-Enfant: informations les **lundi et mardi** auprès du CSI

Cours de français

Pour faciliter l'intégration, le CSI propose tout au long de l'année, des cours de français gratuits. Ils s'adressent à toute personne, quel que soit son niveau de connaissance de la langue ou de l'écriture. Ces cours ont lieu du lundi au vendredi le matin et l'après-midi. Les cours du mercredi soir s'adressent en priorité à des personnes qui travaillent.

Cours Information: Naturalisation. Ce qu'il faut savoir.

Viens parler français: moment d'accueil et de conversation pour femmes. Mercredi: de 09 h 15 à 10 h 45

Je souhaite devenir membre du Centre Suisses-Immigrés

Nom:

Prénom:

Adresse:

NP: Localité:

Adresse e-mail:

La cotisation annuelle est de Fr. 50.-- Pour vos dons: CCP 19 - 14927 - 3